

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de THAON LES VOSGES
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	MAPA1-2025
Date de mise en ligne :	Le mercredi 02 avril 2025 à 06:20:01
Date de clôture :	Le mardi 06 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Réhabilitation et extension du CSAL Europe à Thaon-les-Vosges

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[02/04/2025 à 11:21:47] Lot 09 - carrelage

Bonjour,

Merci de bien vouloir commenter les observations suivantes:

Poste 3.2.1 : Il est demandé de ragréer les locaux de stockages, ménage et....., pourtant il semble qu'ils ne soient pas compris dans la quantité du DPGF.

Mon résultat pour ce poste est de 922 m² compris ensemble du RDC hors chaufferie, espace animateurs et local ventilation du R+1.

Poste 3.3.1 - Les locaux vestiaires et poubelles n'étant pas faïencé, il faut prévoir des plinthes carrelage non prévues au DPGF.

Faut-il ajouter un poste?

Poste 3.5.2 - Il semble que l'espace animateurs du R+1 n'est pas compris dans la quantité du DPGF.

Mon résultat pour ce poste est de 612,50 m², compris sous escalier et local animateurs.

Merci de confirmer.

Cordialement.

Questions / Réponses

[09/04/2025 18:35:03] Bonjour,

Pour vous assurer des travaux prévus par salle, vous pouvez vous reporter aux plans architecte (P02 et P03) qui indiquent à chaque pièce le revêtement prévu après travaux.

3.2.1 : Le ragréage est nécessaire pour tous les locaux subissant un changement de sol. Le "ragréage en finition" ne concerne que les deux locaux de stockage de l'extension. Il n'y a aucun revêtement de sol prévus dans les locaux ventilation en R+1 des deux bâtiments. Dans les divers locaux techniques du bâtiment réhabilité, les sols existants sont conservés.

3.3.1 : Des plinthes carrelées sont effectivement nécessaire pour le local poubelle et le vestiaire du bâtiment extension. Leur chiffrage est à inclure dans ce poste.

3.5.2 : L'espace animateurs en R+1 est bien compris dans ce poste.

En cas de divergence sur les quantités prévues, vous pouvez modifier les quantités dans votre offre. Chaque entreprise est responsable de la vérification de ses quantités.

Cordialement